

LÉA DEVIENT PUPILLE DE L'ÉTAT



© Enfance & Familles d'Adoption, 2021

Textes: Bertrand Morin

Illustrations: Candice Halgand

Relecture et maquette: Geneviève Miral

ISBN: 978-2-9567491-0-3

LÉA DEVIENT PUPILLE DE L'ÉTAT

Textes de Bertrand Morin
Illustrations de Candice Halgand

Avec la participation de l'Union nationale des acteurs de parrainage de proximité
et le soutien de l'Union nationale des associations familiales et de la Fédération nationale des ADEPAPE





Te voilà prêt à découvrir l'histoire de Léa.
Léa n'a pas eu une vie facile jusqu'à maintenant
et elle a envie d'y voir plus clair.

En effet, elle vient de devenir pupille de l'État et cela
lui semble bien difficile à comprendre. Tu peux lire son histoire
en regardant les dessins et les dialogues,
et si ça se trouve, tu te diras: *C'est comme moi!*

La partie avec les textes plus longs est écrite pour aider les adultes
à mieux répondre à tes questions.

À la fin du livre, tu pourras aussi découvrir
les droits et les devoirs des enfants.

Devenir pupille de l'État est une étape dans la vie
d'un enfant, c'est pour cela qu'un livret est nécessaire
pour t'aider à t'y retrouver.

POUR T'Y RETROUVER

- L'Aide sociale à l'enfance (Ase) est un service présent partout en France. Elle prend soin des enfants dont les familles rencontrent des difficultés et des enfants qui n'ont pas ou plus de famille.
- Chaque fois que c'est possible, l'Ase aide les familles et les enfants dans leur maison : c'est l'aide à domicile.
Ou bien, si ce n'est pas possible, par exemple en cas de situation de danger, de soins inadaptés, de violence ou d'absence des adultes, les enfants vont vivre dans un établissement ou dans une famille d'accueil.
- Les parents ont le droit de demander de l'aide soit à la maison, soit hors de la maison, c'est l'aide éducative.
- Ou bien, en cas de danger pour l'enfant, c'est le juge qui décide ce qu'il faut faire après avoir entendu en audience les parents et l'enfant. Cette décision s'impose et le juge est régulièrement informé de la situation, c'est l'assistance éducative.

Léa est une petite fille qui n'a pas connu son père et dont la mère a des difficultés à s'occuper d'elle. Elle est confiée à une famille d'accueil depuis trois ans. Aujourd'hui, cela fait longtemps qu'elle n'a pas de nouvelles de sa mère. Son éducatrice et sa psychologue ont rencontré sa mère qui a pu dire que c'était trop compliqué pour elle de s'occuper d'un enfant. Sans parent pour prendre des décisions pour sa vie, Léa ne peut pas continuer à vivre de cette façon.





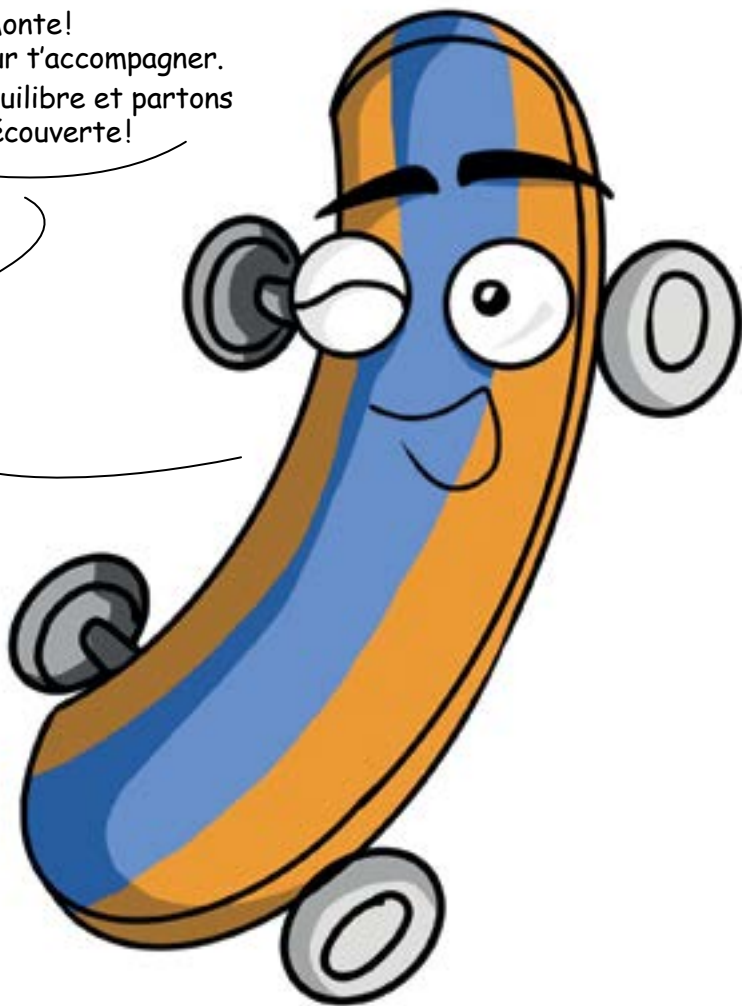
Nous trouvons Léa bien soucieuse, qui s'apprête à prendre son petit-déjeuner. Alors qu'elle ouvre la boîte de céréales, une surprise en surgit: un skate qui lui dit...



LES CONDITIONS DE VIE DE L'ENFANT PEUVENT SE MODIFIER

- Le placement n'est pas définitif: si les choses s'arrangent pour sa famille, il peut vivre à nouveau avec elle à la maison.
- Malgré les difficultés qu'elle rencontre, sa famille est toujours attentive à lui, le rencontre, s'intéresse à ce qu'il vit, ce qu'il fait à l'école, comment va sa santé, comment il grandit...
L'enfant accueilli à l'Aide sociale à l'enfance continue alors à vivre en famille d'accueil ou dans un établissement, tout en étant en lien avec sa famille qui prend les grandes décisions pour lui, comme le choix de son école, de ses activités de loisir, du suivi de sa santé...
- Parfois il arrive que les choses ne s'arrangent pas ou s'aggravent: sa famille ne prend plus de nouvelles de lui, on ne sait plus où sont ses parents. Il arrive même parfois qu'ils soient décédés. L'Ase enquête et après un jugement, l'enfant devient pupille de l'État.
- À chaque étape importante de sa vie, on demande à l'enfant ce qu'il pense de sa situation, en fonction de son âge et de sa compréhension. C'est imposé par la loi.

Monte!
Je suis là pour t'accompagner.
Trouve ton équilibre et partons
à la découverte!



POUR T'Y RETROUVER

► LE RÔLE DE LA JUSTICE ET DES JUGES

- ➔ Pour nous permettre de vivre tous ensemble, en « société », il faut s'organiser et fixer des règles qu'on doit respecter : c'est la loi.
- ➔ La filiation est instituée par la loi. Elle dit qui sont les parents, fils ou fille, frère ou sœur et aussi oncle ou tante, cousin ou cousine... toute la famille. On devient le fils ou la fille d'une ou deux personnes lorsque celles-ci nous reconnaissent officiellement à la mairie ou par décision d'un tribunal. Si on ne sait plus où sont les parents d'un enfant ou s'ils sont décédés, mais qu'il y a de la famille ou des amis autour de lui pour qui il compte beaucoup, le juge réunit tout le monde dans un « conseil de famille » et, ensemble, ils décident de sa vie quotidienne et de son avenir. Mais ce n'est pas toujours le cas.
- ➔ Parfois, comme la loi l'autorise, ses parents l'ont confié à l'Aide sociale à l'enfance pour toujours. Il arrive aussi qu'un enfant n'ait pas de filiation, c'est-à-dire qu'il n'a pas de parents, parce qu'il n'a pas été reconnu au moment où il est né.
- ➔ Si la famille de l'enfant n'est plus du tout présente dans sa vie ou s'il se trouve dans des circonstances où ses parents l'ont mis très gravement en danger, un tribunal décide de leur retirer le droit de décider pour lui (l'autorité parentale).
- ➔ L'enfant devient pupille de l'État dans les situations suivantes : lorsqu'il n'a pas de filiation, quand ses parents ont décidé de le confier pour toujours à l'Ase, lorsque ses parents ne sont pas présents dans sa vie ou qu'ils le mettent très gravement en danger. On peut devenir pupille de l'État à tout âge (jusqu'à ses 18 ans). Un tuteur – représentant l'État – et un conseil de famille vont décider pour l'enfant à la place des parents.



Léa et son skate passent devant le tribunal.

C'est ici que les juges décident pour toi. Cela peut te permettre de devenir pupille de l'État.

C'est quoi, un pupille de l'État ?



POUR T'Y RETROUVER

► L'AUTORITÉ PARENTALE ET LA FILIATION

- Être parent (filiation), c'est s'engager à éduquer son enfant et avoir – comme dit la loi – « l'autorité parentale ». Cela veut dire prendre soin de lui tous les jours, payer pour lui et prendre les décisions pour l'école, la santé, les fréquentations, etc. Cela veut dire aussi signer pour lui, le « représenter », par exemple pour faire une carte d'identité, et gérer ses biens quand il en a. La loi dit que l'autorité parentale des parents permet de protéger l'enfant qui est trop jeune pour savoir ce qu'il faut faire. Mais il est toujours « associé » à ce qui se décide et au fur et à mesure qu'il grandit, la loi prévoit qu'il peut décider tout seul d'un certain nombre de choses.
- Lorsqu'un enfant est confié à l'Aide sociale à l'enfance, ses parents ont toujours l'autorité parentale, sauf si le juge décide de la partager avec quelqu'un d'autre ou, même, de la leur retirer. Quand l'enfant devient pupille de l'État, ses parents n'ont plus l'autorité parentale, c'est le tuteur – avec le conseil de famille des pupilles de l'État – qui décide pour lui. Sa filiation est inchangée: il a toujours des parents, une famille, mais compte tenu des circonstances, ils ne peuvent plus prendre de décisions pour lui.
- Lorsque le jeune a 18 ans, la loi dit qu'il devient « majeur » et qu'il peut décider pour sa vie. Il n'y a plus d'autorité parentale, mais cela ne change rien à sa filiation.



Ils arrivent ensuite devant le bâtiment où se réunit le conseil de famille.

Je t'emmène voir des personnes qui font partie du conseil de famille. Elles vont t'expliquer pourquoi c'est important que tu sois pupille de l'État et à quoi sert le conseil de famille.



POUR T'Y RETROUVER

► LE CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ÉTAT

→ Tu connais déjà de nombreuses personnes dont le métier est de prendre soin de toi depuis que tu ne vis plus avec ta famille. Ces professionnels sont toujours là et décident des choses de la vie quotidienne : par exemple, à quelle heure tu te couches, quels copains tu rencontres, à quel anniversaire tu vas, qui t'accompagne chez le médecin, etc.

→ En plus de ces professionnels, il y a maintenant d'autres personnes qui constituent le conseil de famille. Elles sont huit, choisies parce qu'elles ont une grande connaissance des besoins des enfants et aussi des expériences de vie différentes. Parmi elles, certaines ont été autrefois pupilles comme toi aujourd'hui, d'autres exercent le métier de famille d'accueil, d'autres sont devenus parents par adoption. Elles sont nommées, au nom de la République française, par le préfet qui est aussi ton « tuteur ». Elles se réunissent régulièrement avec le tuteur pour parler des enfants ou des jeunes pupilles, et pour prendre les décisions nécessaires pour eux.

→ C'est le tuteur qui gère ton argent, qui veille à ce que tu aies ta carte d'identité, qui signe tes bulletins scolaires, par exemple. Il représente l'autorité parentale pour toi. Pour bien prendre soin de toi, prendre les meilleures décisions pour ta vie d'aujourd'hui et se préoccuper de ton avenir, la loi impose que les membres du conseil de famille soient présents auprès de lui. Ainsi, si tu veux partir en colonie de vacances ou dans un pays étranger, ou encore avoir un scooter ou changer d'école, avoir un parrain ou une marraine, il faut l'accord du conseil de famille. Tu sais que tu peux demander à le rencontrer, lui écrire directement ou le faire par l'intermédiaire des professionnels qui t'entourent.

Ces personnes sont là pour toi; dis-leur ce que tu veux dire sur ton placement, tes envies, tes inquiétudes...

Bonjour Léa ! Maintenant que tu es pupille de l'État, nous sommes réunis pour t'écouter et prendre les décisions pour toi, en concertation avec les personnes qui te connaissent bien.



- Toutes ces personnes, tuteur et membres du conseil de famille, sont tenues au secret professionnel, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas le droit de parler de ce qui te concerne à l'extérieur du conseil de famille. C'est parce que ta vie et ton avenir sont importants que la loi prévoit cela.
- L'enfant n'est plus pupille quand le juge prononce son adoption ou, s'il n'est pas adopté, lorsqu'il devient majeur (à 18 ans). Dans cette situation, le conseil de famille a aussi la responsabilité de tout préparer pour qu'il puisse être autonome et indépendant, avec d'autres personnes ou organismes pour l'aider.
- Le conseil de famille est là pour construire pour toi et avec toi les conditions de ta vie d'aujourd'hui et, pour ton avenir, « un projet de vie ». Tu seras invité à chaque fois que le conseil de famille parlera de toi. Tu n'es pas obligé d'y aller : dans ce cas, ton éducateur référent et ta famille d'accueil seront là pour te représenter. Tu peux aussi écrire au conseil de famille et même demander à n'être reçu que par une ou deux personnes ! Ton éducateur référent te fera un compte rendu de ce qui a été dit. Le conseil de famille écrit aussi un compte rendu qui est mis dans ton dossier. Tu pourras le consulter avec une personne qualifiée quand tu le souhaiteras : il suffit de le demander.

Si tu as
une question
à poser,
c'est le moment !

Euh...
On m'a dit que j'irais
peut-être dans
une nouvelle famille...

Quel que soit ton projet
de vie, on a besoin
de toi pour le construire.
L'important est qu'il
te corresponde et que tu
choisisses ta route.



POUR T'Y RETROUVER

LE PROJET DE VIE

- Pour faire un projet de vie, il faut commencer par bien te connaître : ta vie jusqu'à maintenant, tes goûts, les personnes que tu côtoies, celles qui sont importantes pour toi, tes envies pour l'avenir... Il faut trouver les meilleurs moyens, au fur et à mesure que tu grandis, pour que tu prennes bien ta place dans la société, que tu aies un métier, etc. Ensuite, il faut décider avec les personnes qui s'occupent de toi de ce qui est bien pour cette année, mais aussi pour les prochaines années jusqu'à tes 18 ans, l'âge de la majorité. À partir de ce moment, parce que la loi le dit, tu pourras décider seul : plus besoin de tuteur, ni de conseil de famille.
- Changer, c'est difficile, le conseil de famille le sait bien. Il se préoccupe de te permettre d'avoir une vie tranquille toute ton enfance et ton adolescence pour que tu puisses bien grandir. Quelquefois, il n'y a pas de changements, d'autres fois, il y en a, et c'est très bien aussi. Cela dépend des circonstances. Il est possible – c'est la loi qui le dit pour les enfants pupilles de l'État – que tu puisses vivre avec tes parrains et marraines, chez d'autres personnes « tiers », ou avoir une nouvelle famille qui deviendrait ton ou tes nouveaux parents par « adoption ».

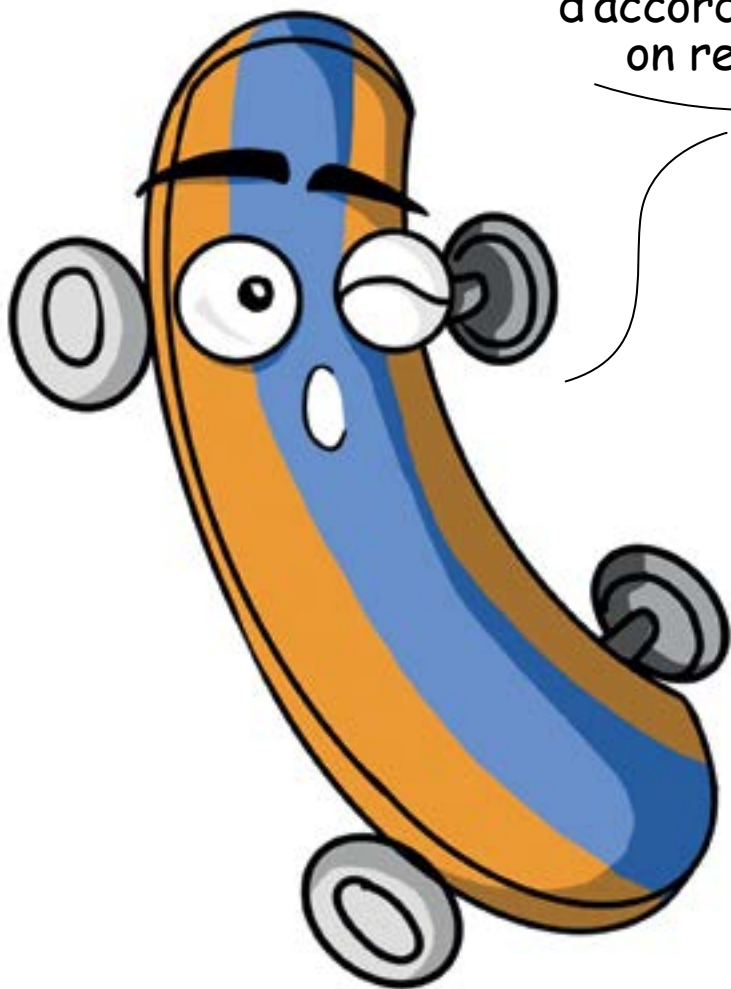
Nous sommes là pour en parler avec toi,
mais aussi avec les personnes
qui comptent pour toi : ta famille d'accueil,
ton éducateur, ton école...

Et on fait comment ?
Parce que jusqu'ici,
elle est bizarre,
ma route.

Et si tu veux bien, nous voudrions
que tu rencontres Sonia. Elle est psychologue
à l'Ase : elle aide les enfants comme toi
à y voir plus clair sur leur route et leur avenir,
et les accompagne dans cette période.
Son avis est très important pour nous.



Alors, si tu es
d'accord, monte,
on repart!



Et voici le bureau
de la psychologue:
elle a pour mission de voir
avec toi ce que c'est
qu'être adopté.

Sonia est à ton écoute.
Dis-lui ce qui est important
pour toi, même si
c'est difficile.
Elle peut tout entendre!



POUR T'Y RETROUVER

► L'ADOPTION OU FILIATION PAR ADOPTION

- L'adoption, c'est être accueilli par une famille et devenir son fils ou sa fille pour la vie. Une famille, ça peut être deux parents ou un seul. De ton côté, c'est adopter une famille et devenir leur fils ou leur fille pour toujours, de leur côté, c'est devenir tes parents pour toujours. En plus des parents, il y a les grands-parents, oncles et tantes, cousins et cousines, peut-être aussi des frères et sœurs. C'est ça la famille.
- Au début, on se prépare à se rencontrer, on fait connaissance, puis si ça marche entre tous, si tout le monde est d'accord, c'est le moment où l'enfant va vivre chez des parents choisis spécialement pour lui par le conseil de famille.
- Les parents, eux, se sont préparés depuis longtemps pour accueillir un enfant qui va devenir leur fils ou leur fille, ainsi que toute la famille dans laquelle l'enfant aura toute sa place.
- L'adoption est toujours une décision prise par des juges parce que cette filiation est pour la vie. L'enfant doit donner son consentement dès qu'il a 13 ans.

Bonjour Léa, je suis Sonia
et je suis psychologue.
Madame Martin, la tutrice
du conseil de famille,
m'a déjà annoncé ta visite.

J'aimerais
que vous m'expliquiez
ce que je vais devenir,
maintenant
que je suis pupille.



Regarde, j'ai essayé de faire
un dessin pour que tu comprennes mieux.

Là, j'ai représenté
ta famille d'accueil, tu pourrais
y rester en devenant leur fille,
s'ils souhaitent devenir
tes parents par adoption.

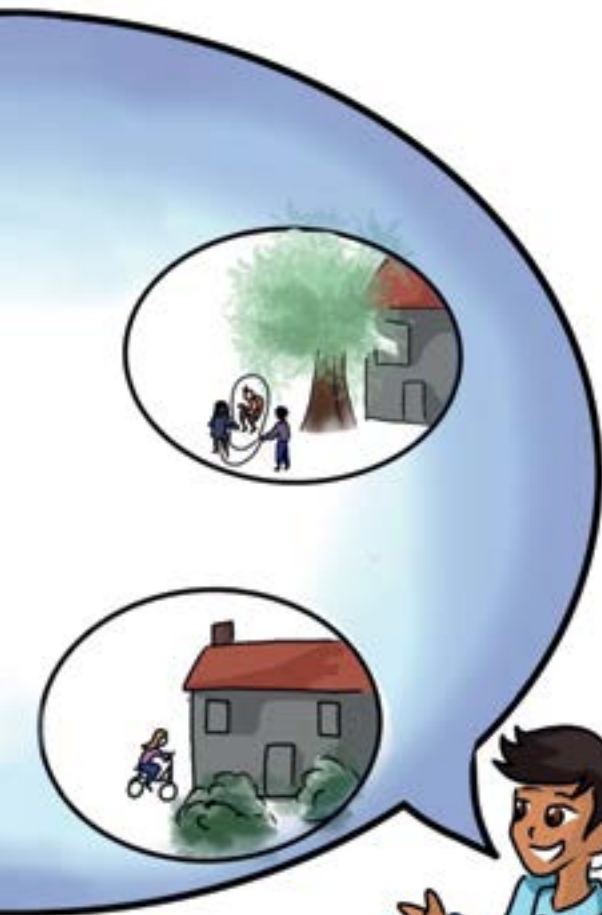
Ou alors ta vie se poursuit
avec une famille par adoption,
vous allez apprendre à vivre
tous ensemble pour la vie!



Et si l'adoption n'est pas le mieux pour toi, il sera possible de rester dans ta famille d'accueil. D'autres enfants peuvent aussi vivre dans un établissement.

Il est aussi possible de chercher dans ton entourage une personne pouvant être ton parrain ou ta marraine, ou quelqu'un de confiance, pour partager des activités, des sorties, et avec qui tu aimeras passer du temps.

Tout ça ne se décide pas aujourd'hui! Avec toi, nous allons prendre le temps de réfléchir à ton avenir en fonction de tes besoins et de ce qui est possible. Chacun doit prendre son temps. Tu dois être prête pour vivre cette nouvelle aventure.



POUR T'Y RETROUVER

► IL Y A DEUX SORTES D'ADOPTION DANS LA LOI

→ L'ADOPTION PLÉNIÈRE

L'enfant adopté a une seule filiation à la fois, la filiation par adoption. Cette filiation prend la suite de la précédente si l'enfant en avait une. Il va changer de nom pour prendre celui de sa nouvelle famille, il peut aussi changer de prénom ou garder le sien. Ce sont les parents par adoption qui ont toute l'autorité parentale, l'Ase n'intervient plus.

→ L'ADOPTION SIMPLE

L'enfant adopté a deux filiations. Sa première filiation plus la filiation par adoption mais ce sont seulement les parents par adoption qui ont toute l'autorité parentale. L'enfant prend le nom de sa nouvelle famille mais peut conserver son premier nom. Lors du jugement, le juge décide des relations familiales souhaitables pour l'enfant.

→ Il arrive qu'un enfant pupille ne puisse pas être adopté : il peut être très grand et avoir d'autres projets, ou il peut ne pas être prêt à quitter sa famille d'accueil ou son établissement.

Dans certains cas, il est souhaitable qu'il reste dans sa famille d'accueil ou qu'il vive dans un lieu mieux adapté à ses besoins, par exemple s'il est porteur d'un handicap ou d'un problème de santé très important.

Chaque enfant est unique et le conseil de famille s'attache à décider en fonction de l'histoire et des besoins de chacun.



Plusieurs mois ont passé...

Il est temps
de reprendre la route!
Le conseil de famille
t'attend!

Cette fois, je sais
ce que je veux
leur demander.



- ➔ Quand l'enfant dit qu'il ne veut pas être adopté, le conseil de famille est là pour l'écouter et l'aider à bien comprendre de quoi il s'agit. Souvent, il suit ce que l'enfant souhaite, quelquefois, il prend une autre décision pour ne pas laisser passer sa chance d'avoir une famille pour la vie. Un père, une mère, une famille, c'est important même quand on a plus de 18 ans !
C'est vrai que c'est très difficile de changer de vie, mais cela peut aussi être une chance. Le conseil de famille connaît de nombreuses histoires d'enfants et de jeunes qui ont été adoptés et qui en sont très contents. Il existe des associations qui regroupent des personnes qui ont été pupilles de l'État. Demande s'il y en a une près de chez toi.
- ➔ Les enfants pour lesquels le conseil de famille ne fait pas de projet d'adoption continuent à vivre avec leur famille d'accueil ou dans leur établissement, et les membres du conseil de famille se réunissent souvent pour s'assurer que tout va bien dans leur vie d'enfant ou de jeune, jusqu'à leur majorité.
- ➔ Dans cette situation, si l'enfant ou le jeune le souhaite, il est possible de chercher avec lui un adulte souhaitant devenir son parrain ou sa marraine, ou encore personne de confiance. Souvent, cette personne est présente dans son entourage, ils se connaissent et sont déjà proches. Sa présence auprès de lui sera « officialisée ». Cela permettra à l'enfant de vivre de bons moments avec une personne qui compte pour lui et pour qui il compte.
- ➔ Tous les ans, tu seras invité pour dire ce qui est important pour toi et, aussi, pour faire le point sur ta vie et sur ton avenir.

Bonjour Léa!
Cela fait maintenant 6 mois
que tu es pupille de l'État.
Tu as rencontré Sonia dans son
bureau et elle est venue
te voir dans ta famille d'accueil.
Ton éducatrice nous a dit
que tu avais des choses
à nous dire.

Oui, j'ai compris que c'est vous
qui prenez les grandes décisions
pour moi. Je voudrais avoir
une famille, mais j'ai peur
de quitter ma famille d'accueil.
Je veux aussi me rappeler ma vie
d'avant, avec ma famille.





Nous sommes d'accord pour chercher une famille qui saura s'occuper de toi comme tu en as besoin. Quelquefois, c'est possible et tout le monde se prépare à la rencontre, puis à l'adoption. D'autres fois, c'est plus compliqué et tu continues à vivre dans ta famille d'accueil ou ton établissement.



POUR T'Y RETROUVER

► COMMENT DEVIENT-ON UNE FAMILLE PAR ADOPTION ?

- Il y a des personnes – seules ou en couple – qui souhaitent accueillir un enfant chez elles pour devenir parents et former une famille. Souvent, ces personnes n'ont pas d'enfants, mais il arrive qu'elles en aient déjà un ou plusieurs. Dans tous les cas, elles doivent faire une demande officielle et se préparer longuement pour être bien prêtes à accueillir un enfant par adoption.
- Le conseil de famille, qui connaît bien l'enfant pupille, fait le choix d'une famille pour lui. Il propose que l'adoption soit une adoption simple ou plénière, en fonction des besoins et des souhaits de l'enfant. Il décide comment va se dérouler la rencontre avec sa future famille. Enfin, jusqu'à ce que les juges décident de l'adoption, le conseil de famille a toujours l'autorité parentale et s'informe de la manière dont ça se passe.
L'ASE continue d'accompagner tout le monde.

Léa, c'est normal d'avoir peur quand il faut changer. Les personnes autour de toi sont là pour t'aider dans cette période délicate.

Tous veulent que tu emportes avec toi ce qui a fait ta vie jusqu'ici mais aussi que cela ne soit pas trop lourd pour toi.

C'est vrai que c'est parfois très difficile de quitter tout ce qu'on connaît, tu es courageuse et nous savons que tu es prête pour aller vers cette nouvelle aventure!



En fait, je trouve que c'est bien d'être pupille de l'État parce que le conseil de famille fait attention à nous, mais c'est difficile aussi parce qu'on a toujours un peu peur de changer et de quitter ceux qu'on aime.





Oui, mais tu oublies que je suis là:
je peux te porter quand tu es fatiguée,
et quand ça va bien, c'est toi qui me portes!
Ensemble, on peut toujours aller voir
ceux qu'on aime.

LES DROITS ET LES DEVOIRS DE L'ENFANT PUPILLE DE L'ÉTAT

→ LES PRINCIPES

La loi, qui définit les droits et les devoirs de chacun, est faite pour nous aider à vivre les uns avec les autres. Tu dois, comme ceux qui t'entourent, la connaître, la comprendre, l'accepter et l'appliquer dans la vie de tous les jours.

En ce qui concerne les enfants, le grand principe à suivre pour tout le monde est celui de « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Cela ne veut pas dire que tu peux faire ce que tu veux, mais que les adultes qui décident doivent avoir le souci de toi aujourd'hui mais aussi penser à ton avenir et ton devenir. C'est le but de l'éducation.

Le tuteur et le conseil de famille exercent les droits et les devoirs de l'autorité parentale à la place des parents : l'autorité parentale sert à te protéger jusqu'à ta majorité pour tout ce qui touche à ta sécurité, ta santé, ta moralité, à assurer ton éducation et à permettre ton développement dans le respect dû à ta personne. C'est ce que dit la loi.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Toutes les décisions sont prises pour toi dans « ton intérêt supérieur ».

Les enfants ont des droits et des devoirs particuliers, qui peuvent varier en fonction de leur âge et de leur situation. Tu peux les retrouver dans un texte qui s'appelle la « Convention internationale des droits de l'enfant ». Tous les pays du monde se sont engagés à les respecter. En France, la loi doit aussi appliquer ces principes.

EN PRATIQUE : TES DROITS

- Tu as droit à une identité, à une nationalité (par exemple, avoir une carte d'identité, qui sera demandée, pour toi, par le tuteur).
- Tu as le droit de grandir en famille, ta famille a le droit de recevoir une aide « appropriée » pour l'éduquer. Si tu es en danger, si tes parents le décident ou si tu n'as pas de famille, tu as le droit à une protection de remplacement. La loi dit que les enfants pupilles de l'État doivent faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'un projet de vie, défini par le tuteur avec l'accord du conseil de famille. Ce projet peut être une adoption si tel est l'intérêt de l'enfant. Ton pays doit t'aider et te protéger au moins jusqu'à ta majorité.
- Tu as le droit d'être aidé et protégé, au moins jusqu'à ta majorité, parfois plus longtemps si c'est nécessaire.
- Tu as le droit de ne pas être séparé de tes frères et sœurs, sauf décision contraire du juge.
- Avec l'accord du conseil de famille, tu as le droit d'avoir des liens et des relations avec les personnes qui sont précieuses pour toi.
- Tu as le droit d'être nourri, soigné, vacciné.
- Tu as le droit d'aller à l'école : que tu sois un garçon ou une fille, quelle que soit ta couleur de peau, ta nationalité, ta religion, ton état de santé ou ton handicap.
- Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence.
- Tu as le droit d'être entendu : en fonction de ton âge et de ta maturité, tu peux donner ton avis pour les décisions qui te concernent et t'exprimer librement dans le respect des autres et de la loi.

EN PRATIQUE : TES DROITS

- Le conseil de famille doit examiner ta situation au moins une fois par an. Ton avis doit être recueilli. Tu peux demander à être entendu par le tuteur et par le conseil de famille, ou l'un de ses membres, pour exprimer tes difficultés, tes besoins ou tes souhaits.
- Tu as le droit, avec l'accord du tuteur, de consulter ton dossier. Tu peux également demander une copie de toutes les décisions prises pour toi en conseil de famille. Une personne qualifiée t'accompagnera.

Si tu penses que tes droits ne sont pas respectés, tu peux t'adresser à ton responsable légal qui est le tuteur des pupilles de l'État. Voici ses coordonnées :

Tu as aussi la possibilité de t'adresser directement au défenseur des droits des enfants :

- par téléphone (prix d'un appel local) : 09 69 39 00 00 ;
- par courrier (gratuit, sans affranchissement) : Défenseur des droits, Libre réponse 71 120, 75 342 Paris cedex 07.
- sur le site du défenseur des droits : <https://defenseurdesdroits.fr>

En cas de danger ou de maltraitance dont les adultes qui t'entourent n'auraient pas connaissance, tu peux appeler le 119, le numéro de téléphone gratuit d'Allô enfance en danger, qui fera le nécessaire pour te protéger.

Mais tu sais que tu peux parler avec les adultes qui t'entourent et en qui tu as confiance : ta famille d'accueil ou les éducateurs de l'établissement où tu vis, tes professeurs, le tuteur des pupilles de l'État ou les membres du conseil de famille. Tu te souviens qu'ils ont l'obligation de t'écouter, de te protéger, qu'ils sont tenus au secret professionnel et qu'ils savent quoi faire pour te sortir de ces situations. Ils te connaissent bien et sont là pour t'aider à bien grandir.

EN PRATIQUE : TES DEVOIRS

Comme tout citoyen français, tu as aussi des devoirs ! Tu dois :

- respecter les autres et accepter leurs différences ;
- respecter les lois et les règlements habituels en France (sur la route, à l'école...);
- respecter et protéger l'environnement ;
- prendre soin de toi (faire du sport, te soigner, être propre...);
- apporter ton aide aux autres à chaque fois que cela est possible, à la maison, à l'école, dans la rue...
- obéir aux personnes qui exercent sur toi l'autorité parentale et qui s'occupent de toi au quotidien (tuteur, conseil de famille, famille d'accueil, éducateur en foyer...) dans le respect de tes droits et de ta sécurité;
- demeurer au lieu de vie choisi pour toi et n'en sortir qu'avec l'autorisation des responsables (ne pas fuguer) ;
- lorsque tu causes du tort à quelqu'un, tu es tenu de le réparer, en tenant compte de ton âge et de tes compétences, avec l'aide des adultes qui s'occupent de toi ;
- en tant que pupille de l'État, tu es dispensé de l'obligation alimentaire, c'est-à-dire que tu ne seras jamais obligé d'aider tes parents (sauf tes parents par adoption), même s'ils sont dans le besoin.

Un jour, tu seras majeur, tu pourras prendre seul les décisions pour toi-même. Les adultes qui t'entourent aujourd'hui et le conseil de famille vont peu à peu préparer cette étape de façon que tu te sentes capable de vivre ta vie d'adulte en sécurité.

Un rendez-vous est prévu pour toi pour en parler au moment de tes 17 ans, mais c'est chaque jour que tu te prépares peu à peu à cette autonomie avec l'aide de tous les adultes qui t'entourent et participent à ton éducation.

Ceux que tu connais bien et que tu aimes seront toujours là pour toi, mais aussi d'autres services, d'autres institutions...

Mais c'est une autre histoire...





→ L'AUTEUR

Bertrand Morin : membre d'un conseil de famille des pupilles de l'État, Bertrand Morin est également formateur dans le domaine de la protection de l'enfance (statut de l'enfant placé; conseil de famille des pupilles de l'État; organisation de l'Aide sociale à l'enfance) et du handicap. Il organise et intervient régulièrement dans des colloques à destination des professionnels de la protection de l'enfance (enfants délaissés; statuts de l'enfant placé; liens de l'enfant sous protection). Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur le handicap et a dirigé l'ouvrage « Adoptabilités: la question du projet de l'enfant ».

→ L'ILLUSTRATRICE

Candice Halgand : détentrice d'un diplôme sanitaire et social, Candice Halgand est actuellement étudiante en dernière année d'arts appliqués en section « Bandes dessinées ». Polyvalente, elle multiplie les expériences artistiques: peinture, illustration, réalisation d'accessoires personnalisés, poterie... Ses créations sont accessibles sur Instagram: « Yhiwn » et « wailows ».

→ REMERCIEMENTS

Nous remercions Lise-Marie Schaffhauser pour la validation juridique des textes de ce liuret, Sylvine Venetz pour sa collaboration, Émeline Delaville et Patricia Maillierie pour leur relecture, et Bénédicte Motais de Narbonne pour les idées originales et la trame des illustrations.

Nous remercions tout particulièrement Lilou, 11 ans, Inès, 9 ans, Naetina, 12 ans, et Killiana, 10 ans, jeunes pupilles de l'État qui ont accepté de lire ce liuret avec leur assistante sociale et d'y apporter leurs appréciations.



Comme Léa, près de 500 enfants deviennent tardivement pupilles de l'État chaque année. Pour eux, l'autorité parentale sera désormais exercée par un tuteur et un conseil de famille.

Si tu es dans cette situation et que tu te poses des questions (par exemple, qu'est-ce qui va se passer pour moi? Qui va s'occuper de moi? Où je vais vivre? À qui est-ce que je peux poser toutes ces questions?), ce livret devrait te permettre d'y voir plus clair. Tu peux regarder seul la BD ou alors demander à un adulte de t'aider à lire le texte et de te l'expliquer.